

Avis publics



ORDONNANCES NUMÉROS 2022-26-008 à 2022-26-013

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement a édicté à sa séance du 4 avril 2022, les ordonnances suivantes :

ORDONNANCE NUMÉRO 2022-26-008, permettant exceptionnellement de consommer des boissons alcooliques, exclusivement sur les sites identifiés à cet effet en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8);

ORDONNANCE NUMÉRO 2022-26-009, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);

ORDONNANCE NUMÉRO 2022-26-010, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8);

ORDONNANCE NUMÉRO 2022-26-011, permettant la fermeture de rues selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3);

ORDONNANCE NUMÉRO 2022-26-012, permettant de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7);

ORDONNANCE NUMÉRO 2022-26-013, modifiant les tarifs applicables aux permis de cafés-terrasses et à l'occupation du domaine public aux fins d'aménagement des cafés-terrasses, en vertu de l'article 85 du *Règlement sur les tarifs (2022)* (RCA-164).

Lesdites ordonnances sont annexées au présent avis.

Fait à Montréal, ce 6 avril 2022.

Arnaud Saint-Laurent.
Secrétaire d'arrondissement

Certificat de publication

Je, soussigné, Arnaud Saint-Laurent, secrétaire d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, certifie que j'ai publié l'avis ci-dessus à la date et de la façon suivante, conformément au *Règlement sur la publication des avis publics de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-142).

Publication sur le site internet de l'arrondissement en date du 6 avril 2022.

Fait à Montréal, ce 6 avril 2022.

Secrétaire d'arrondissement
Ville de Montréal - Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

2022-26-008	Ordonnance relative à la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2022
-------------	---

**RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC
(R.R.V.M., chapitre P-1, ARTICLES 3 et 8)**

À la séance du 4 avril 2022, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion de l'activité énumérée dans la programmation de l'événement dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2022, selon les modalités prévues dans l'annexe A, il est exceptionnellement permis de consommer des boissons alcooliques, exclusivement sur les sites identifiés à cet effet.
2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables aux dates et heures indiquées à l'annexe A.
3. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

François Limoges
Maire d'arrondissement

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

Pour les événements tenus à partir du 4 avril 2022 - No de sommaire : 1228954004

		Références aux règlements municipaux concernés													
A.S.	Amplification sonore (*1)	*1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;													
V.P.A.	Vente de produits alimentaires (*2)	*2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;													
V.P.P.	Vente de produits promotionnels (*2)	*3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;													
C.V.A.	Consommation et vente d'alcool (*2)	*4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;													
F.R.	Fermeture de rue (s) (*3)	*5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;													
V.H.	Véhicule hippomobile (*4)	*6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.													
R.C.	Ralentissement de la circulation (*3)														
URB.	Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (*5)														
MAR.	Marquage au sol/propreté/mobilier urbain														
Détails de l'événement		Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V. P. P. *2	C.V. A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires
Événement : Saint-Zotique convivial Contenu : Petits rassemblements conviviaux le temps d'un repas sur les terrasses mutualisées Promoteur : Arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie Adresse : 5650, rue D'Iberville, Montréal, H2G 2B3 Représenté par : Marie-Noëlle Dufour-Boivin		5 000	Du mercredi au dimanche, du 15 mai 2022 au 31 octobre 2022 Les dimanches et les mercredis: 10 h à 23 h et les jeudis, vendredis et samedis: 10 h à minuit	Aménagements temporaires sur la rue Saint-Zotique entre l'avenue Christophe-Colomb et la rue Saint-Dominique	rue Saint-Zotique	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	
Événement : Aménagement promenade Masson Contenu : Petits rassemblements conviviaux le temps d'un repas sur les aménagements temporaires Promoteur : Arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie Adresse : 5650, rue D'Iberville, Montréal, H2G 2B3 Représenté par : Marie-Noëlle Dufour-Boivin		5 000	Du mercredi au dimanche, du 1er juin 2022 au 31 octobre 2022 (selon les dates d'installations) Les dimanches et les mercredis: 10 h à 23 h et les jeudis, vendredis et samedis: 10 h à minuit	Aménagements temporaires sur la rue Masson entre la 5e avenue et la 6e avenue, sur la 2e avenue, à l'angle de la 2e avenue et de la rue Masson et sur la 8e avenue, à l'angle de la 8e avenue et de la rue Masson	rue Masson	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	

2022-26-009

**Ordonnance relative à la programmation d'événements
dans l'arrondissement de Rosemont–Petite-Patrie en 2022**

**RÈGLEMENT SUR LE BRUIT ET LES NUISANCES
(R.R.V.M., CHAPITRE B-3, ARTICLE 20)**

À la séance du 4 avril 2022, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2022, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites identifiés dans l'annexe A.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée sauf à des fins de sécurité.

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur ces sites.
3. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon les sites, les dates et les heures des événements indiqués dans l'annexe A.

François Limoges
Maire d'arrondissement

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

2022-26-010

Ordonnance relative à la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2022

**RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC
(R.R.V.M., chapitre P-1, ARTICLES 3 et 8)**

À la séance du 4 avril 2022, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2022, selon les modalités prévues dans l'annexe A, il est exceptionnellement permis de vendre des articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques, exclusivement sur les sites identifiés à cet effet.
2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables aux dates et heures indiquées à l'annexe A.
3. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

François Limoges
Maire d'arrondissement

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

2022-26-011

**Ordonnance relative à la programmation d'événements
dans l'arrondissement de Rosemont–Petite-Patrie en 2022**

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

À la séance du 4 avril 2022, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2022, selon les modalités prévues dans l'annexe A, il est exceptionnellement permis de procéder à la fermeture de rue (s) sur les sites identifiés à cet effet.
2. L'autorisation visée à l'article 1 est valable aux dates et aux heures indiquées à l'annexe A.

François Limoges
Maire d'arrondissement

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

2022-26-012

**Ordonnance relative à la programmation d'événements
dans l'arrondissement de Rosemont–Petite-Patrie en 2022**

RÈGLEMENT SUR LA PROPRETÉ ET SUR LA PROTECTION DU DOMAINE PUBLIC ET DU MOBILIER URBAIN

À la séance du 4 avril 2022, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2022, il est permis de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon le site, les dates et l'horaire de l'événement indiqué dans l'annexe A.
2. Durant l'exécution des travaux de peinture :
 - 1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons ;
 - 2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation tel une ligne, une marque ou un signe au sol.
3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon le site, les dates et l'horaire de l'événement indiqué dans l'annexe A.
4. Les organisateurs de ces événements sont responsables de l'application de la présente ordonnance.

François Limoges
Maire d'arrondissement

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

2022-26-013	Ordonnance modifiant les tarifs relatifs aux permis de cafés-terrasses et à l'occupation du domaine public aux fins d'aménagement des cafés-terrasses
--------------------	--

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (2022) (RCA-164)

À la séance du 4 avril 2022, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. Le tarif prévu au sous-paragraphe c) du paragraphe 1° de l'article 55 de ce même règlement, relatif à la délivrance d'un permis aux fins d'une occupation du domaine public à des fins de café-terrasse, est réduit de 81,00 \$ à 0,00 \$.
2. Le tarif prévu au sous-paragraphe d) du paragraphe 2° de l'article 55 de ce même règlement, relatif aux frais d'études techniques relatives à une demande d'autorisation pour une occupation du domaine public à des fins de café-terrasse, est réduit de 295,00 \$ à 50,00 \$.
3. Le tarif prévu au paragraphe 3° de l'article 55 de ce même règlement, relatif aux frais de changement de titulaire d'un permis relatif à une terrasse et d'une même occupation du domaine public à des fins de café-terrasse, est réduit de 83,00 \$ à 0,00 \$. Le tarif pour le changement du titulaire d'un permis relatif à une occupation périodique ou permanente demeure inchangé.
4. Le tarif prévu à l'article 57 de ce même règlement, relatif aux frais d'occupation à des fins de café-terrasse, est réduit de 114,00 \$ par mètre carré à 0,00 \$. Le tarif pour l'occupation périodique du domaine public demeure inchangé.

François Limoges
Maire d'arrondissement

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement